

*L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021CD070416

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX- M.LAVIELLE- L.MERLIN -C.SEYS- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-M.VERNIER-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL -N.CAMOUGRAND.  
**ABSENTS :** D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th.GALLEA - C.GUILLET excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.  
*M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29    Présents : 23    Pouvoirs : 2**

## OBJET: Participation financière au permis de conduire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que l'obtention du permis de conduire est nécessaire pour se déplacer, favoriser un accès à l'emploi,  
**Considérant** que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire Monsieur le Président propose la mise en place d'un dispositif de participation financière au permis de conduire pour un montant de 200€ par personne,  
**Considérant** les critères proposés, ce dispositif d'aide financière s'adresse aux jeunes 15 à 20 ans, pour 100 jeunes, résidant sur le territoire sur une commune membre de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**Art 1 :** de consentir à la participation financière de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, à hauteur de 200€, versée directement à l'auto-école de référence du jeune attributaire

**Art 2 :** de valider les critères suivants pour l'attribution de cette aide financière à l'obtention du permis de conduire :

- Jeune résidant sur une commune membre de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
- Agé de 15 à 20 ans ;
- Ayant validé un parcours d'engagement citoyen de 20h dans une association ou collectivité du territoire ;
- S'inscrivant dans l'une des auto-écoles de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
- Ayant formulé une demande écrite à l'attention de Monsieur le Président. L'aide sera attribuée aux 100 premiers jeunes remplissant l'ensemble des critères par ordre d'arrivée des demandes.

**Art 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

